

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juillet 2020 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	11
MEMBRES VOTANTS :	15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, G. JOUVINIER, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS

Étaient absents excusés : T. ANFRAY a donné pouvoir à G. JOUVINIER

S. DOREL a donné pouvoir à M-H. FINET

L. LEMARCHAND a donné pouvoir à Y. PICARD

A. PINÇON a donné pouvoir à V. SKEWES PIQUET

Secrétaire de séance : C. DUTEIL

Date de convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2020

Date de publication : 10 juillet 2020

N°20-07-10/01

ÉLECTIONS SÉNATORIALES / ÉLECTIONS DE 3 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE 3 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DE LA COMMUNE

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. JOUVINIER Guy, GALLE Thierry, Mme WEISS Camille et LORET Aurélie

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste A est composée par :

HUAUMÉ Yann, PINÇON Annaïg, VAGNEUR Benoit, SKEWES PIQUET Victoria, DUTEIL Christophe et LEMARCHAND Laurence.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste A : 15 voix

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 6 sièges

d) Élection des délégués suppléants

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est à dire le nombre de suppléants à élire.

- De 9 000 habitants à 30 799 habitants : les conseillers municipaux, qui sont tous délégués de droit, n'élisent que des suppléants, selon le même mode de scrutin.

- Au-dessus de 30800 habitants : les conseillers municipaux, tous délégués de droit, élisent des délégués de droit "supplémentaires" et des suppléants, selon les mêmes modalités.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

1^{re} répartition :

Ont obtenu :

- liste A : 15 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 6 sièges

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 10 juillet 2020

Le Maire,
Yann HUAUMÉ